

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 80**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 17 juillet 2025 par SEFO et CGA ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'inspection télévisée sur le réseau d'assainissement, rue du Pont à JUZIERS qui auront lieu entre les :

lundi 01 et vendredi 05 septembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier sis rue du Pont à JUZIERS, entre le 01 et le 05 septembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera interdite par les sociétés chargées des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci. Les riverains seront informés par écrit. Itinéraire de déviation par le chemin du Mesnil à JUZIERS.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 juillet 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

